



RÉFÉRENTIEL REMC – TABLEAU DE SUIVI DES COMPÉTENCES

Ce document présente les compétences à acquérir dans le cadre de la formation au permis de conduire, conformément au REMC.

Formation conforme au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC)

Compétence	Objectifs pédagogiques	Exemples d'actions / situations	Évaluation
1. Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul	Être capable de contrôler le véhicule en toute sécurité	Démarrage, arrêt, passage des vitesses, direction, freinage, utilisation des commandes	☐ Non acquis ☐ En cours ☐ Acquis
2. Appréhender la route et circuler dans des conditions normales	Comprendre l'environnement routier et les règles de circulation	Respect des priorités, lecture des panneaux, insertion dans la circulation, positionnement sur la chaussée	☐ Non acquis ☐ En cours ☐ Acquis
3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	Adapter sa conduite aux situations complexes	Conduite de nuit, intempéries, circulation dense, interaction avec piétons, cyclistes, poids lourds	☐ Non acquis ☐ En cours ☐ Acquis
4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique	Être autonome et responsable dans sa conduite	Anticipation, éco-conduite, prise de décision, gestion du stress, sécurité routière	☐ Non acquis ☐ En cours ☐ Acquis

Remis le//.....

Nom de l'élève

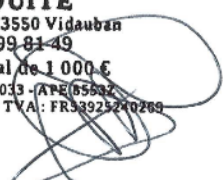
Signature de l'élève majeur (ou du représentant légal)

Fait à Vidauban, le 23/01/2026

La Présidente,
Mme WERNERT Manon

Signature et cachet de l'établissement

M'CONDUITE
2 Rue Albert 1er - 83550 Vidauban
Tél : 06 82 99 81 49
S.A.S. Au capital de 1 000 €
Siret : 925 240 269 00033 - APE 8559Z
Agrément E2508300030 - N° TVA : FR33925240269





ANNEXE AU CONTRAT – SÉCURITÉ, COMPORTEMENT ET APTITUDE À LA CONDUITE

La présente annexe fait partie intégrante du contrat d'enseignement à la conduite signé entre l'élève et l'auto-école M'conduite.

L'élève reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur annexé au contrat et s'engage à le respecter.

L'élève s'engage à se présenter aux cours théoriques et pratiques dans un état physique et psychologique compatible avec l'apprentissage de la conduite et la sécurité routière.

En cas de doute raisonnable quant à l'aptitude de l'élève à suivre la formation, notamment en raison d'un comportement dangereux ou laissant supposer une consommation d'alcool ou de stupéfiants, l'enseignant ou la direction se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre immédiatement la leçon, sans possibilité de remboursement, afin de garantir la sécurité de l'élève, de l'enseignant et des tiers.

À des fins de prévention, de sécurité et de traçabilité, l'établissement pourra établir des documents internes de constat ou de signalement, notamment une fiche de constat ou une fiche d'incident.

En cas de comportement grave, violent ou mettant en danger autrui, l'école de conduite se réserve le droit d'engager une procédure de résiliation du contrat dans les conditions prévues par celui-ci.

Remis le//.....

Nom de l'élève

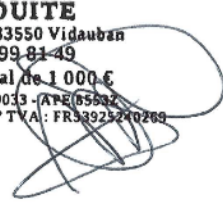
Signature de l'élève majeur (ou du représentant légal)

Fait à Vidauban, le 23/01/2026

La Présidente,
Mme WERNERT Manon

Signature et cachet de l'établissement

M'CONDUITE
2 Rue Albert 1er - 83550 Vidauban
Tél : 06 82 99 81 49
S.A.S. Au capital de 1 000 €
Siret : 925 240 269 00013 - APE 6553Z
Agréments E2508300030 - N° TVA : FR33925240269





RÈGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

ARTICLE 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité. Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

ARTICLE 2 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants, d'alcool ou de toute substance altérant la vigilance. Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

L'auto-école M'conduite se réserve le droit de refuser l'accès à une leçon de conduite ou d'y mettre fin sans préavis dès lors que l'état physique ou psychologique de l'élève ne permet pas d'assurer une formation en toute sécurité. Dans ce cadre, une fiche de constat – test alcool / stupéfiants pourra être établie, afin de formaliser les faits observés et les mesures prises.

Cette démarche a pour seul objectif la prévention des risques et la sécurité de l'élève, de l'enseignant et des tiers, et ne constitue ni un diagnostic médical ni une procédure judiciaire.

Cette mesure est prise sous la responsabilité de l'établissement afin d'éviter toute mise en danger de l'élève ou d'un tiers et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation dès lors qu'elle est justifiée par des impératifs de sécurité. Toute leçon annulée ou interrompue pour ces motifs sera considérée comme due, sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement:

L'accès aux locaux est réservé aux élèves inscrits et au personnel de l'établissement.

Les accompagnants ne sont pas autorisés dans les salles de formation sauf accord préalable de la direction.

Tout comportement inapproprié ou ne respectant pas le présent règlement pourra entraîner un refus d'accès aux locaux.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Formation théorique	Fermé	9h-12h 14h - 18h	9h-12h 14h - 18h	9h-12h 14h - 18h	9h-12h 14h - 18h	9h30 - 12h30
Cours thématiques	Fermé	Selon planning	Selon planning	Selon planning	Selon planning	Selon planning
Cours pratiques	08h - 20h	08h - 20h	08h - 20h	08h - 20h	08h - 20h	8h - 20h

* Des modifications et/ou ajustements des horaires liés à l'activité peuvent survenir. Pour tout changement d'horaire vous serez tenu informé par l'affichage au bureau ou sur tout autre support accessible tel que le groupe WhatsApp de l'auto-école M'conduite.

Conditions d'accès :

Salle de code	Libres
Salle de formation	Néant
Simulateur	Selon planning délivré

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES**Entraînements au code :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Tests d'entraînement au code	Fermé	9h-12h 14h - 18h	9h-12h 14h - 18h	9h-12h 14h - 18h	9h-12h 14h - 18h	9h30-12h30

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Cours théoriques	Selon planning	Selon planning	Selon planning	Selon planning	Selon planning	Selon planning

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite;
- L'influence de la fatigue sur la conduite;
- Les risques liés aux conditions météorologiques, aux états de la chaussée;
- les usagers vulnérables;
- La pression sociale (publicité, travail ...);
- La pression des pairs;
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- L'équipement du motard;
- Comment choisir sa moto;
- Les risques liés à la conduite des motocyclettes;
- La pression sociale (publicité, travail ...);
- La pression des pairs.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique, celui-ci sera renseigné au fur et à mesure de sa progression par le moniteur d'enseignement à la conduite.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Toute leçon non annulée au minimum 48 heures ouvrées à l'avance sera considérée comme due. En cas de force majeure dûment justifiée (maladie, accident...), l'établissement se réserve la possibilité de reprogrammer la leçon.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	Selon les disponibilités de l'élève et du formateur	
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	48h à l'avance	Motif légitime avec justificatif médical ou professionnel

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Voir dispositions applicables pour les annulations de conduite ci-dessus. Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective. L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat aux horaires d'ouverture, par appel téléphonique ou sms	Néant	Leçon écourtée
Retard du formateur	Par appel téléphonique, sms	Néant	Report du temps non effectué

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE EXIGÉE POUR LES COURS PRATIQUES

Pour la formation à la catégorie B: chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues: obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique des deux-roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

ARTICLE 7 : ASSIDUITÉ DES STAGIAIRES

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES STAGIAIRES

Tout comportement contraire aux règles élémentaires de savoir-vivre, de respect d'autrui et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement et lors des examens pratiques.

Sont notamment visés les comportements à caractère agressif, violent, menaçant, injurieux, discriminatoires, sexistes, racistes, homophobe, ainsi que tout acte de harcèlement ou d'intimidation.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des personnes présentes : élèves, personnel enseignant ou administratif, ainsi qu'à toute personne extérieure autorisée.

Toute tentative de propagande à caractère religieux, politique ou syndical est strictement proscrite sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, notamment lors des leçons de conduite.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours théoriques et pratiques, sauf autorisation expresse de l'enseignant pour des besoins strictement pédagogiques.

L'élève s'engage à respecter en toutes circonstances les consignes de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

En cas de comportement dangereux, mettant en cause la sécurité de l'élève, de l'enseignant ou des tiers, l'enseignant se réserve le droit d'interrompre immédiatement la leçon, sous la responsabilité de l'auto-école M'conduite, sans possibilité de remboursement.

En cas d'incident, de conflit, de menace ou d'agression verbale ou physique, l'auto-école M'conduite se réserve le droit de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes.

À ce titre, une fiche d'incident / agression pourra être établie afin de constater les faits, d'en assurer la traçabilité et de déterminer les suites à donner.

Cette fiche pourra servir de base à l'application des sanctions disciplinaires prévues à l'article 9 et, le cas échéant, être transmise aux autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Tout comportement mettant en danger la sécurité des personnes pourra entraîner l'interruption immédiate de la formation.

ARTICLE 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits constatés.

Les sanctions applicables sont :

- L'avertissement oral,
- L'avertissement écrit,
- La suspension provisoire de la formation,
- L'exclusion définitive de l'établissement.

Les sanctions sont prises par la direction de l'auto-école M'conduite et peuvent s'appuyer notamment sur les éléments consignés dans :

- Les fiches de constat – test alcool / stupéfiants,
- Les fiches d'incident / agression.

L'établissement se réserve la possibilité d'informer les tiers concernés, tels que définis dans le contrat de formation, des sanctions prises à l'encontre de l'élève.

En cas de contestation des mesures disciplinaires, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Remis le//.....

Nom de l'élève

Signature de l'élève majeur (ou du représentant légal)

Fait à Vidauban, le 23/01/2026

La Présidente,
Mme WERNERT Manon

Signature et cachet de l'établissement

M'CONDUITE
2 Rue Albert 1er - 83550 Vidauban
Tél : 06 82 99 81 49
S.A.S. Au capital de 1 000 €
Siret : 925 240 269 00013 - APE 6532Z
Agréement E2508300030 - N° TVA : FR33925240269

